

L'École du personnel paramédical des armées (EPPA)

L'École du personnel paramédical des armées (EPPA) est la seule école militaire chargée de la formation des futurs infirmiers, recrutés sur concours annuel (direct) ou au sein des sous-officiers des trois armées, du SSA et des pompiers de Paris (semi-direct).

Les élèves infirmiers effectuent leur scolarité dans l'un des trois instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de Lyon partenaires. L'EPPA est rattachée aux Écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB).

Chaque année, les élèves sont recrutés au niveau baccalauréat sur concours (recrutement dit "direct") et au sein des sous-officiers des armées (recrutement dit "semi-direct").

Les inscriptions se déroulent du 4 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Vous devez vous rendre sur Cyclades : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

- Pour créer votre compte personnel.
- Choisissez « Concours » / « Recrutements autres ministères » avant de sélectionner le recrutement vous concernant.

Pour s'inscrire, vous devez remplir les conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours :

- Être de nationalité française,
- Être bacheliers ou équivalent ou être futurs bacheliers
- Ne pas être privé de ses droits civiques
- Avoir satisfait aux obligations prévues par le code du service national (JAPD, JDC, ...)
- Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours.

Pour que votre dossier soit complet, vous devrez déposer dans votre espace Cyclades les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Diplôme
- Certificat de consentement
- Certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou l'attestation individuelle de recensement

Suite à votre inscription, un numéro de candidat et un numéro d'inscription vous seront attribués. Ces numéros vous identifieront tout au long du processus de recrutement : conservez-les précieusement.

Un récapitulatif d'inscription ainsi qu'une demande de pièces justificatives seront mis à votre disposition dans votre espace personnel Cyclades.

Les convocations sont mises à disposition sur le compte candidat (pas d'envoi par courrier ou par mail).

Aucun document n'est à transmettre par voie postale.

Pour toute demande ou question concernant la validation de l'inscription, des pièces justificatives, du délai d'envoi de la convocation ou sa non réception dans les 10 jours avant les épreuves, merci de faire une demande en ligne sur le site de la Maison des examens : <https://siec.education.fr/candidats/demarches>

CATEGORIES DE CANDIDATS	CONDITIONS D'INSCRIPTION
<p>Pour les candidats élèves de terminale, titulaires du baccalauréat ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou admis en dispense du baccalauréat (concours externe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 17 ans à 23 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours - En cas de réussite au concours, les candidats élèves de terminale ne pourront être incorporés à l'EPPA qu'à la condition d'avoir obtenu leur baccalauréat. Ils devront ainsi justifier l'obtention de leur baccalauréat au moment de l'incorporation
<p>Pour les candidats élèves praticiens et anciens élèves de l'ESA (concours externe) ou élèves praticiens de l'ESA (concours externe) depuis moins d'1 an à la date du concours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 24 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours
<p>Candidat déjà inscrits en IFSI, ou en situation d'interruption de formation en IFSI d'une durée maximale de 3 ans, ou en situation de césure (suspension temporaire de formation en IFSI), ou inscrit en IFSI durant la période comprise entre l'ouverture du concours et l'incorporation à l'EPPA (concours externe)</p>	<p>Pour les candidats étudiants régulièrement inscrits dans un Institut de formation en soins infirmiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 17 ans à 23 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours - Cette limite d'âge est toutefois augmentée du nombre d'années d'études en soins infirmiers validées par les intéressés - Être inscrit en 1ère, 2e ou 3e année d'IFSI ou être en situation d'interruption de formation en IFSI depuis moins de 3 ans ou être en situation de césure (suspension temporaire de formation) ; - Lors de votre inscription sur Cyclades, bien choisir la catégorie « IFSI » même si vous êtes en cours d'année. En aucun cas, vous ne devez sélectionner la catégorie « bacheliers ».
<p>Pour les candidats militaires non officiers (concours interne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 32 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours - Être militaire à la date d'incorporation - Être titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou admis en dispense du baccalauréat et réunir au minimum 3 ans de service militaire au 1er janvier de l'année du concours - OU être titulaire du Diplôme d'État d'aide-soignant et justifier au minimum de 3 ans d'exercice en cette qualité, au plus tard à la date d'entrée à l'École et de 5 ans de service militaire, au 1er janvier de l'année du concours.
<p>Pour les candidats militaires non officiers de la Légion étrangère et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou admis en dispense du baccalauréat et réunir au minimum 3 ans de service militaire au 1er janvier de l'année du concours - OU être titulaire du Diplôme d'État d'aide-soignant et justifier au minimum de 3 ans d'exercice en cette qualité, au plus tard à la date d'entrée à l'École.
<p>Pour les candidats fonctionnaires, âgés de 29 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires du Diplôme d'État d'aide-soignant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soit être titulaire du baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou admis en dispense du baccalauréat et réunir au minimum 3 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours B11 - Soit justifier au minimum de 3 ans d'exercice en qualité d'aide-soignant, au plus tard à la date d'entrée à l'École et de 5 ans de services publics, au 1er janvier de l'année du concours

Les épreuves d'admissibilité (Epreuve de rédaction et de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, épreuve de mathématiques) se dérouleront le 4 mars 2025 à la Maison des examens.

Les candidats au concours peuvent être dispensés des épreuves écrites :

- S'ils ont validé, une à trois années d'études à la date de présentation du concours (de 60 à 180 crédits ECTS).
- Ou s'ils ont validé les unités d'enseignement de la première année ou des deux premières années de scolarité en institut de formation en soins infirmiers.

Les épreuves d'admission (épreuves sportives et entretien avec le jury) se dérouleront du 2 au 13 juin 2025 sur le site des écoles militaires de Lyon-Bron.

Les résultats seront publiés la première quinzaine de juillet 2025 sur : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/> et sur le site de la Maison des examens.

Pour toute question relative aux conditions d'inscription, à l'organisation des épreuves, envoyez un courriel à dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

Pour connaître la réglementation du concours, rendez-vous sur le site du Journal Officiel de la République :

- Arrêté du 16 octobre 2024 autorisant l'ouverture des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050374042>
- Avis autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050317804>
- Décret 2016-422 du 8 avril 2016 fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du SSA : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032378166>

Pour connaître le descriptif des conditions d'inscription, des catégories de candidats et du détail des épreuves d'admissibilité et d'admission, rendez-vous sur le site du ministère des Armées :

<https://www.emslb.defense.gouv.fr/infirmiers-2>

<https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours/concours-eppa>